Entrée en vigueur dès le 01.02.2023 (Actuelle)

Document généré le : 01.02.2023

ARRÊTÉ 173.21.6
fixant le siège des offices du Ministère public (ASMP)

du 25 janvier 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 3 de la loi du 19 mai 2009 sur le Ministère public [A]

arrête

[A] *Loi du 19.05.2009 sur le Ministère public (BLV 173.21)*

Art. 1

[1] Le siège du Ministère public central est à Renens.

[2] Le siège des offices du Ministère public est fixé comme suit :

Arrondissement	District	Commune siège
Est vaudois	Aigle Lavaux - Oron Riviera-Pays-d'Enhaut	Vevey
Lausanne	Lausanne Ouest Lausannois	Lausanne
La Côte	Morges Nyon	Morges
Broye et Nord vaudois	Broye-Vully Gros-de-Vaud Jura-Nord vaudois	Yverdon

Art. 2

[1] L'arrêté du 19 mai 2010 fixant le nombre de procureurs généraux adjoints et le nombre de procureurs, ainsi que le découpage territorial du Ministère public est abrogé.

Art. 3

[1] Le Département des institutions, du territoire et du sport est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1er février 2023.